

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 26/93

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ludovic TARRIÉ, Responsable du service urbanisme

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses responsables communaux pour la bonne administration de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 mars 2026, **Monsieur Ludovic TARRIÉ**, Responsable du service urbanisme, reçoit délégation de signature dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Article 2 : Afin d'accélérer le traitement des dossiers d'urbanisme, délégation de signature est consentie pour les actes de procédure administrative ne constituant pas une décision finale de fond ;

Article 3 : **Monsieur Ludovic TARRIÉ** est autorisé à signer les documents suivants en ce qui concerne les dossiers soumis à l'instruction par le service (permis, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, autorisation de travaux ERP, enseignes, préenseignes et publicité) :

- Récépissés de dépôt ;
- Lettres de pièces complémentaires ;
- Lettre de notifications de majoration de délais d'instruction ;
- Actes de consultation, envois de dossiers pour avis aux services externes (SDIS, ABF, DDTM, gestionnaires de réseaux, etc.) ;
- Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa) ne comportant qu'une transmission d'informations réglementaires (à l'exclusion des CUb opérationnels) ;
- Attestations de décision tacite, attestations de non-opposition à déclaration préalable ou de permis tacite, uniquement pour constater l'expiration du délai d'instruction ;
- Courrier de rejet tacite ou d'abandon de procédure pour défaut de production des pièces complémentaires dans le délai imparti ;
- Annulation ou du retrait de la demande à l'initiative exclusive du pétitionnaire ;
- Courriers de demande de visite de conformité (récolement) ou de visite dans le cadre de recherches d'infraction ;
- L'ensemble des actes d'information et certificats administratifs requis dans le cadre des transactions immobilières, notamment les notes de renseignements d'urbanisme, les certificats de numérotage de voirie, ainsi que les attestations relatives à l'état des procédures de police (certificats de non-péril, d'insalubrité ou d'hygiène) et les états de situation concernant les taxes et participations d'urbanisme ;
- Correspondance administrative courante, courriers d'information ou de transmission ne constituant pas une décision de fond ;

Article 4 : La signature s'exerce sous la forme : « *Pour le Maire et par délégué de l'Urbanisme* ».

Article 5 : Le Maire peut, à tout moment, se réserver l'exercice des fonctions déléguées ou mettre fin à la présente délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ludovic TARRIÉ**, le Maire ou l'adjoint délégué reprend de plein droit l'exercice des fonctions susmentionnées ;

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

L'arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et de sa publication et transmission au représentant de l'État pour les tiers. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

Fait à Gassin, le 24 mars 2026

Le Maire

Anne-Marie WANIART

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 27/03/2026

Notifié le :

